

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents ; BAEZA Richard ; BEGOUIN Yolande ; BURAIS Eric ; CARAT Cécile ; QUERCIA José ; LUNEL Gérard ; MONTAGNE Sonia ; MONTELMARD Chrystelle ; JUSSA Agnès ; MARCHETTO Yves ; MICHEL Jean ; REYNAUD Claude ; RODILLON Bernard ; ROLLET Brigitte ; VIALLE Viviane

Pouvoirs : REY Kévin à QUERCIA José ;

Absences : ROUX Isabelle
CARBONNEL Théo
MANIER Karine

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de pouvoirs : 1
Quorum : 10
Secrétaire de séance : MONTELMARD Chrystelle
Date de convocation : 04/12/2019

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2019 ;

1- AJOUT D'UN SUJET A L'ORDRE DU JOUR POUR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire propose d'ajouter un sujet à l'ordre du jour : autorisation stationnement place des anciens combattants. Le conseil à l'unanimité, valide ce rajout.

2- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Suite au comité technique du 14 octobre 2019 au sein du CDG26, la commune doit effectuer une modification sur le tableau des emplois et des effectifs :

- Suppression poste ATSEM principal 2ème classe de 32.5 h suite création poste d'ATSEM principal de 2ème classe de 22h ;
- Modification durée hebdomadaire poste d'adjoint d'animation : passage de 14h à 22h suite à la réorganisation après suppression poste d'ATSEM. Ce qui entraîne la suppression du poste d'adjoint d'animation de 14h et la création d'un poste d'adjoint d'animation de 22h.
- De proposer au comité technique la suppression du poste de rédacteur (poste non pourvu) et rédacteur principal 1ère classe (poste vacant suite mutation) pour pérenniser la réorganisation des tâches administratives suite au départ en mutation de la responsable du pôle finances urbanisme ;

La réorganisation des missions s'opère de la façon suivante :

- Gestion paie : poste comptabilité
- Gestion des opérations financières complexes, opérations d'ordres, décisions modificatives, gestion de l'actif et du patrimoine communal : DGS
- Gestion du projet urbain : chargé de mission, DGS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'adopter la proposition du Maire pour le comité technique,
- MODIFIE le tableau des emplois permanents à temps non complet comme énoncé ci-dessus ;

**3- DECLASSEMENT PARTIEL BIEN COMMUNAL CADACTRE WL 11 CLASSE
CHEMIN RURAL N°20**



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,
- Vu le décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3, R141-4 et R141-9
- Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L161-10, D161-25 et 26, R161-27
- Vu la délibération n° 2019-060 du conseil municipal de Saint-Paul-Lès-Romans du 08 octobre 2019,
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique,
- Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur en date du 10 décembre ;

Considérant les sujétions suivantes du commissaire enquêteur :

- Qu'à une nécessité d'intervention de secours incendie ou autre sécurité publique, ces services aient une servitude de passage sur la partie devenue privée.
- De part et d'autre, le chemin ne serait pas « sans issue »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que des travaux ont eu lieu en 2010, Rue des Trièves concernant le réseau d'eau et assainissement et la voirie ;

A l'occasion du remplacement des canalisations et de la réfection de la voirie, il a apparu nécessaire de déplacer les limites de l'une des propriétés jouxtant la voie (famille POIROT) cadastrée AC 609.

Une rencontre a eu lieu récemment, où après discussion, toutes les parties prenantes ont donné leur accord aux propositions émises par le Maire, à savoir :

-réduction en partie de la largeur du terrain de Mr et Mme POIROT côté Rue des Trièves ;

- la Commune achètera la portion de parcelle concernée de la famille POIROT, d'environ 4 m², en l'état ; Un procès-verbal contradictoire concernant le métrage sera réalisé en présence de la famille et de Monsieur le Maire. La proposition est de 8 euros le M2 conformément aux usages pratiques en termes de voirie sur la commune.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'acquisition, en l'état, à 8 euros le M2 d'une partie de la parcelle cadastrée AC 609 longeant la rue des Trièves ;
- CHOISIT de procéder à un procès-verbal contradictoire pour établir le métré exact de la cession ;
- DESIGNER Maître BARNASSON, Notaire à Romans pour établir l'acte de cession ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision ;

5- ACQUISITION FONCIERE AB 78

Vu la délibération communale n° 2019-034 du 11 juin 2019 portant validation de l'acquisition du bien cadastré AB 78 pour un montant de 130 000 euros net ;

Monsieur le Maire rappelle les grandes orientations du projet urbain de la commune et notamment le projet d'aménagement de la place de la Fabrique ;

Considérant l'intérêt stratégique pour le projet urbain de la parcelle cadastrées AB 78 (Cette acquisition concerne une maison ancienne avec un commerce en rez-de-chaussée et un appartement de 90 m² sur deux étages.) ;

Considérant la nécessité d'inclure une clause de jouissance différée afin de permettre à la locataire de l'étage de bénéficier d'un logement jusqu'au projet de réhabilitation de la place pour une date estimée au 31/12/2021 ; Date fixé par rapport à la fin du bail commercial du rez de chaussée du bâtiment ;

Considérant la nécessité d'inclure une clause précisant que l'ensemble des charges afférentes au logement restent à la charge de l'usufruitier du logement ;

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'acquisition de la parcelle aux conditions fixées ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à la présente acquisition

6- RESULTAT APPEL D'OFFRE GROUPEMENT COMMANDE ELECTRICITE : SDED

En résumé, le marché se partage en trois lots :

Lot 1, PDL C5 ou puissance inférieure à 36 kVA (anciens tarifs bleu) : EDF retenu, (cas de l'ensemble des Points De Livraison de la commune ;

Lot 2, PDL C1 à C4 (anciens tarifs jaune et vert), Total Direct Energie retenu,

Lot 3, Energie Verte Haute Valeur Environnementale : ENALP retenu.

Pour le lot 1 (C5), nous estimons une économie de 7 % au global par rapport au tarif règlementé de vente en vigueur (une augmentation de 3 ou 5 % est en prévision).

Estimation budgétaire 2020 du coût de l'électricité pour l'ensemble des infrastructures communales :

NOM DU POINT DE LIVRAISON	Consommation totale ⁽¹⁾ (kWh)	P1 BASE	MONTANT TOTAL TTC sur 12 mois
COMMUNS VIEUX VILLAGE			71,11 €
LOCAL DE LA GARE	29	29	143,56 €
LA CURE	449	449	401,29 €
LOGEMENT EX LACROIX	1817	1817	637,08 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	2932	2932	1 482,95 €
ATELIER	7835	7835	3 266,84 €
MAIRIE	18175	18175	4 178,87 €
GROUPE SCOLAIRE	22958	22958	5 104,97 €
STADE	28326	28326	1 249,16 €
SALLE DES FETES	5473	5473	1 296,94 €
COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL	5750	5750	1 296,94 €
	44145	44145	7 920,95 €

7- AUTORISATION STATIONNEMENT COMMERCE AMBULANT PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS ANNEE 2020

Mr et Mme Fargier sollicitent le conseil municipal pour un renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public pour un emplacement place de des anciens combattants pour un commerce ambulancier de pizza tous les jeudis et samedis soirs de 16h30 à 22h30 pour l'année 2020.

Les propriétaires du commerce sont toujours titulaires d'une carte grise VASP et des autorisations de la DREAL pour exercer leur activité.

En cas de souhait d'arrêter l'activité en cours d'année, il est tenu de respecter un préavis de deux mois pour en informer la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mr et Mme Fargier demeurant 125 chemin des Bruyères 26600 BEAUMONT MONTEUX à exercer leur activité place des anciens combattants tous les jeudis et samedis soirs de 17h00 à 22h00 pour l'année 2020,

7-Questions diverses

Projet Orange Antenne relais : La commune n'a pas été relancé par le prestataire ORANGE. Le projet semble abandonné. Pour permettre de voir l'installation des réseaux d'antennes sur la commune, il est possible d'aller sur le site de l'ANFR.

Visite du sous-préfet : Le sous-préfet viendra sur la commune le 27 décembre 2019 afin de rencontrer les bénévoles de l'association Emmaüs mais également de recevoir les agriculteurs pour discuter de leurs difficultés face aux différentes intempéries qui ont eut lieu cette année 2019.